

No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

PROCÈS-VERBAL de la réunion du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine tenue le 13 septembre 2013, à 13 h 15, à la salle communautaire de Saint-Siméon dans la MRC de Bonaventure, sous la présidence de M. Joël Arseneau et à laquelle étaient présents :

M. Bertrand Berger
Préfet
Représentant de la MRC d'Avignon

M. Richard St-Laurent
Représentant la MRC d'Avignon

M. Jean-Guy Poirier
Préfet
Représentant la MRC de Bonaventure

M^{me} Louise Langlois
Maire de Chandler
Représentant la MRC du Rocher-Percé

M^{me} Diane Lebouthillier
Préfet
Représentant la MRC du Rocher-Percé

M. François Roussy
Maire de Gaspé
Représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé

M. Joël Arseneau
Maire des Îles-de-la-Madeleine
Représentant l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Gino Lebrasseur
Maire de Paspébiac
Représentant la MRC de Bonaventure

M. Réjean Normand
Maire de Rivière-à-Claude
Représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

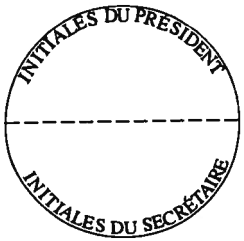
Didier Dufour - Coordonnateur
Gilbert Scantland – Directeur général et secrétaire-trésorier

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION PAR TÉLÉPHONE :

M. Jonathan Lapierre
Conseiller municipal
Représentant l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

M^{me} Délisca Ritchie Roussy
Préfet
Représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé

M^{me} Micheline Pelletier
Maire de Sainte-Anne-des-Monts
Représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

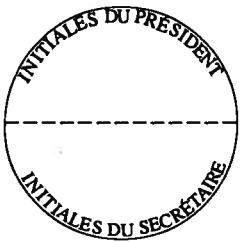


No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

ORDRE DU JOUR TEL QU'ADOPTÉ

1. Ouverture de la réunion;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour;
3. Résolution pour autoriser M. Gilbert Scantland à titre d'administrateur et représentant de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au conseil d'administration du commandité Énergie éolienne communautaire le Plateau II à signer les documents relatifs au changement d'éoliennes pour le modèle E-92;
4. Résolution pour approuver les décaissements d'investissement dans le projet le Plateau II;
5. Résolution pour autoriser le directeur général à signer les documents relatifs au contrat de raccordement du parc éolien au réseau de transport de H-Q Trans-Énergie;
6. Résolution pour adopter le budget 2014;
7. Résolution pour l'adoption des résultats financiers 2011;
8. Résolution pour nommer M. Jean-François Thériault comme représentant de la Régie au poste d'administrateur de la société en commandite « Énergie éolienne communautaire Le Plateau II SEC » en remplacement de M. Tony Constantineau (document : 6-Résolution-remplacement-administrateur);
9. Suivi au projet de Règlement pour un bloc de 450 MW d'énergie éolienne;
10. Date et lieu de la prochaine rencontre;
11. Clôture de l'assemblée.



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

M. Joël Arseneau constate que le quorum est respecté, il déclare la réunion ouverte. Il est 13 h 15.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

2. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

M. Arseneau fait lecture du projet d'ordre du jour.

Compte tenu du peu de temps dont les administrateurs disposent pour la tenue de la réunion, M^{me} Diane Lebouthillier propose de modifier l'ordre du jour en retirant les points :

- lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2013;
- suivi du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2013;
- correspondances;
- comptes payés et à payer.

Elle propose que la numérotation soit modifiée en conséquence.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. RÉSOLUTION POUR AUTORISER M. GILBERT SCANTLAND À TITRE D'ADMINISTRATEUR ET REPRÉSENTANT DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMMANDITÉ ÉNERGIE ÉOLIENNE COMMUNAUTAIRE LE PLATEAU II À SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS AU CHANGEMENT D'ÉOLIENNES POUR LE MODÈLE E-92

Les membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ont reçu le document par courriel, ils en ont pris connaissance.

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (ci-après : Régie) exploite une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien en partenariat avec Invenergy Wind Canada 2 Limited par le biais d'une société en commandite portant le nom de Énergie éolienne communautaire Le Plateau S.E.C. (« la Société »);

ATTENDU QUE la Régie est actionnaire du commandité, Le Plateau 2 limitée;

ATTENDU QUE la Régie a signé, le 22 février 2011, une entente intitulée « Convention unanime entre les actionnaires de Le Plateau 2 limitée entre Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Invenergy Wind Canada 2 Limited et Le Plateau 2 limitée (ci-après désignée : « CUA »);

ATTENDU QU'au terme de cette CUA, il est mentionné à l'article 4 que certaines décisions requièrent l'approbation d'une majorité spéciale d'actionnaires;

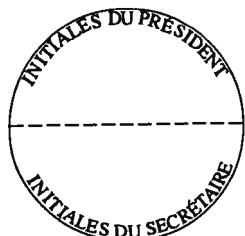
ATTENDU QU'il a été décidé par le conseil d'administration du commandité, Le Plateau 2 limitée, de modifier la configuration du parc éolien le Plateau II soit la substitution de dix éoliennes ENERCON de modèle E-70 pour neuf éoliennes ENERCON de modèle E-92 d'une puissance de 2,35 MW chacune, le tout, tel que décrit au document intitulé « État de la situation le Plateau II- 13 septembre 2013 » qui a été présenté aux administrateurs lors de la présente réunion;

ATTENDU QUE cette modification a été acceptée par Hydro-Québec Distribution;

ATTENDU QUE cette décision requiert un amendement au contrat d'approvisionnement en électricité, signé entre la Société et Hydro-Québec Distribution (« HQD ») le 22 mars 2011 relativement au parc éolien Le Plateau II (ci-après : « Contrat d'approvisionnement »);

ATTENDU QUE cette décision et la signature du projet d'amendement au Contrat d'approvisionnement sont sujettes, au terme de l'article 4 de la CUA, à l'approbation de tous les actionnaires du commandité dont fait partie la Régie;

R-2013-10



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE M. Gilbert Scantland, directeur de la Régie, est autorisé pour et au nom de la Régie, à titre d'actionnaire du commandité, à donner toute approbation requise en vertu de la CUA au terme d'une résolution prise lors du conseil d'administration de la Régie du 25 janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR M. BERTRAND BERGER

DE CONSENTIR, conformément à la l'article 4.1.7 de la convention unanime entre les actionnaires de Le Plateau 2 limité intervenue le 22 février 2011 à la signature par Le Plateau 2 limitée, en sa qualité de commandité de Énergie éolienne communautaire Le Plateau S.E.C., d'un amendement au contrat d'approvisionnement en électricité intervenu entre Énergie éolienne communautaire Le Plateau S.E.C. et Hydro-Québec Distribution le 22 mars 2011 afin de refléter une modification à la configuration du parc éolien Le Plateau 2, soit la substitution de dix éoliennes ENERCON de modèle E-70 pour neuf éoliennes ENERCON de modèle E-92 d'une puissance de 2,35 MW chacune;

QUE M. Gilbert Scantland soit autorisé, pour et au nom de la Régie, à titre d'actionnaire du commandité, ou d'administrateur du commandité, le cas échéant, à signer et livrer tout document, choix, consentement ou résolution et généralement faire tout ce qu'il puisse considérer souhaitable ou utile, pour et au nom de la Régie, pour mettre en œuvre la décision de modifier la configuration du parc éolien le Plateau II y incluant notamment la signature de cet amendement au contrat d'approvisionnement en électricité;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

R-2013-11

4. RÉOLUTION POUR APPROUVER LES DÉCAISSEMENTS D'INVESTISSEMENT DANS LE PROJET LE PLATEAU II

Les membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ont reçu le document par courriel, ils en ont pris connaissance.

PRÉSENTATION DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'INVESTISSEMENT RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2010-01 POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS ÉOLIENS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2009-02 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION ET AUTORISATION À EFFECTUER LES VERSEMENTS REQUIS

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 6 octobre 2010, un règlement d'emprunt 2010-01 décrétant une dépense n'excédant pas 40 140 000 \$ et un emprunt du même montant pour le développement de projets éoliens communautaires dans le cadre de l'appel d'offres a/o 2009-02 d'Hydro-Québec Distribution;

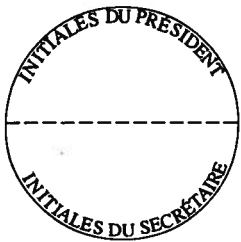
ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé, le 26 janvier 2011, la partie du Règlement d'emprunt au montant de 10 700 000 \$ qui est relative au projet éolien Le Plateau 2 en partenariat avec Invenergy Wind Canada ULC tel que décrit au plan d'affaires qui était joint au Règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la mise à jour du budget des décaissements du plan d'investissement relatif à ce Règlement d'emprunt a été déposée comme Annexe A et présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISETTE LANGLOIS

QUE le conseil autorise son directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gilbert Scantland, à effectuer les versements et paiements requis en fonction de ce budget de décaissement déposé comme Annexe A, en conformité avec le règlement d'emprunt 2010-01 et avec le plan d'affaires du projet éolien Le Plateau 2, et ce, sur réception des pièces justificatives et, ou demande de paiement;



No de résolution
ou annotation

R-2013-12

Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

QUE son directeur général M. Gilbert Scantland effectue un suivi au conseil des versements effectués dans la séance du conseil suivant leur décaissement;

QUE son secrétaire-trésorier, M. Gilbert Scantland agissant seul, et si exigé par l'institution bancaire, son président, soi(en)t autorisé(s) à signer, demander et à généralement faire tout ce qu'il(s) puisse(nt) considérer souhaitable ou utile, pour et au nom de la Régie, afin que l'institution bancaire de la Régie (la Banque Laurentienne du Canada) procède au décaissement des sommes prévues au Règlement d'emprunt pour l'investissement dans le parc éolien Le Plateau 2 par virement bancaire, chèque ou autre forme requise.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

ANNEXE A

À LA RÉSOLUTION # 2013-012

Mise à jour du budget de décaissement – Le Plateau 2

	Total	Versé
Équité Régie ¹	8 386 905 \$	0 \$
Frais incidents	1 500 000 \$	714 541 \$ ²
Réserve dépassement de coûts	813 095 \$	N/A
Placement dans SEC	0 \$	0 \$
Règlement d'emprunt total	10 700 000 \$	

5. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS AU CONTRAT DE RACCORDEMENT DU PARC ÉOLIEN AU RÉSEAU DE TRANSPORT DE H-Q TRANS-ÉNERGIE

Les membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ont reçu le document par courriel, ils en ont pris connaissance.

AUTORISATION À SIGNATURE – ENTENTE DE RACCORDEMENT POUR L'INTÉGRATION D'UNE CENTRALE AU RÉSEAU D'HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE Énergie éolienne communautaire Le Plateau S.E.C., société en commandite (« la Société »), a l'intention d'aménager et d'exploiter une centrale de production d'électricité de type éolien, appelée Parc éolien Le Plateau II, localisée dans le Territoire non organisé (TNO) du Ruisseau-Ferguson (MRC d'Avignon), province de Québec;

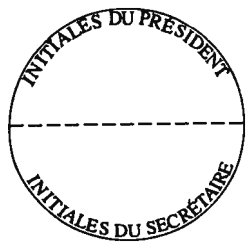
ATTENDU QUE la Société et Hydro-Québec Trans-Énergie conviennent que ledit parc éolien soit raccordé au réseau d'Hydro-Québec au même point de raccordement que le parc éolien Le Plateau, lequel fait l'objet d'une entente de raccordement avec Hydro-Québec Trans-Énergie datée du 19 juillet 2010;

ATTENDU QUE la Société conviendra avec les propriétaires du poste de transformation du parc éolien Le Plateau d'une entente pour l'usage en commun du poste de transformation;

ATTENDU QUE la Société, par le biais de son commandité Le Plateau 2 limitée, est invitée à signer une entente de raccordement pour l'intégration d'une centrale au réseau d'Hydro-Québec (« Entente de raccordement »);

¹ Le montant de l'équité servira à la mise de fond de la Régie dans la société en commandite Énergie éolienne communautaire Le Plateau S.E.C. pour financer une portion du coût du projet (notamment : coût de développement, achat des composantes, contrat avec entrepreneur, coût de financement).

² Selon États financiers internes non audités de la Régie au 31 décembre 2012.



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE la Société devra, lors de la signature de l'Entente de raccordement, fournir à Hydro-Québec une lettre de crédit irrévocable standby pour un montant de 350 000 \$CA (trois cent cinquante mille dollars canadiens) en garantie du paiement des sommes qui seront dues par la Société ainsi qu'en garantie d'exécution des obligations contractuelles qui découlent de l'entente de raccordement et de toute autre entente liée au raccordement visant l'intégration de la centrale Le Plateau II au réseau d'Hydro-Québec intervenue entre Hydro-Québec, agissant par sa division Hydro-Québec TransÉnergie et la Société;

ATTENDU QUE l'obligation de fournir une lettre de crédit irrévocable sera remplie par les associés de la Société en proportion de leur part en capital;

ATTENDU QUE la Régie détient 40 % de la part en capital de la Société, elle fournira ainsi à la Société une lettre de crédit au montant de 140 000 \$CA (cent quarante mille dollars canadiens);

ATTENDU QUE ce montant a été prévu au budget 2013 et 2014 de la Régie comme faisant partie de ses dépenses d'investissement;

ATTENDU QUE M. Gilbert Scantland, directeur de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (ci-après : « Régie »), est autorisé, pour et au nom de la Régie, à titre d'actionnaire du commandité, à donner toute approbation requise en vertu de la CUA au terme d'une résolution prise lors du conseil d'administration de la Régie du 25 janvier 2011;

ATTENDU QUE M. Gilbert Scantland est également l'un des administrateurs désignés par la Régie pour siéger au conseil d'administration du commandité;

ATTENDU QUE M. Joël Arseneau, président et M. Gilbert Scantland, secrétaire-trésorier sont les signataires autorisés à demander à l'institution bancaire de la Régie (la Banque Laurentienne du Canada) de fournir une lettre de crédit au montant de 140 000 \$CA (cent quarante mille dollars canadiens) au terme de la résolution bancaire adoptée en date du 13 septembre 2013;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} DIANE LEBOUTHILLIER

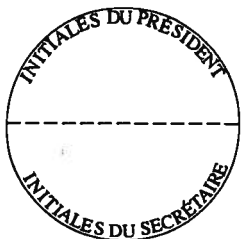
DE CONSENTIR, conformément à l'article 4.1.7 de la convention unanime entre les actionnaires de Le Plateau 2 limité intervenue le 22 février 2011, à la signature par Le Plateau 2 limitée, en sa qualité de commandité de Énergie éolienne communautaire Le Plateau S.E.C., d'une entente de raccordement pour l'intégration d'une centrale électrique au réseau d'Hydro-Québec entre Énergie éolienne communautaire Le Plateau S.E.C. et Hydro-Québec Trans-Énergie;

QUE M. Gilbert Scantland soit autorisé, pour et au nom de la Régie, à titre d'actionnaire du commandité, ou d'administrateur du commandité, le cas échéant, à négocier, signer et livrer tout document, choix, consentement ou résolution et généralement faire tout ce qu'il puisse considérer souhaitable ou utile, pour et au nom de la Régie, pour mettre en œuvre la décision de signer l'entente de raccordement pour l'intégration d'une centrale électrique au réseau d'Hydro-Québec Trans-Énergie;

QUE M. Gilbert Scantland agissant seul, et, si exigé par l'institution bancaire, Joël Arseneau, soit autorisé à demander et à généralement faire tout ce qu'il puisse considérer souhaitable ou utile, pour et au nom de la Régie, afin que l'institution bancaire de la Régie (la Banque Laurentienne du Canada) émette une lettre de crédit irrévocable au montant de 140 000 \$CA (cent quarante mille dollars canadiens) en faveur d'Hydro-Québec en garantie du paiement des sommes qui seront dues par la Société ainsi qu'en garantie d'exécution des obligations contractuelles qui découlent de l'entente de raccordement et de toute autre entente liée au raccordement visant l'intégration de la centrale Le Plateau II au réseau d'Hydro-Québec intervenue entre Hydro-Québec, agissant par sa division Hydro-Québec TransÉnergie et la Société.

La proposition est adoptée à l'unanimité

R-2013-13



No de résolution
ou annotation

R-2013-14

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F031

Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

6. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE BUDGET 2014

ADOPTION DU BUDGET D'OPÉRATION 2014

ATTENDU QUE le budget 2014 a été présenté au conseil d'administration de la Régie qui s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISETTE LANGLOIS

QUE le conseil de la Régie adopte, pour l'exercice financier 2014, un budget équilibré des recettes et dépenses tel que décrit aux prévisions financières déposées au conseil ce jour;

QUE ce budget soit transmis pour adoption aux municipalités régionales de comté et à l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine, à titre de membres de la Régie;

QUE ce budget soit transmis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire après son adoption par les membres de la Régie.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

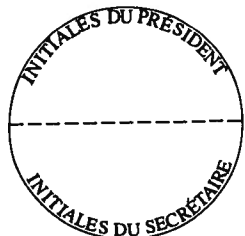
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Résultats prévisionnels

Pour les exercices se terminant les 31 décembre 2013 et 2014
(non audité - voir l'avis au lecteur)

	2011	2012	2013	2014
	\$	\$	\$	\$
	(réel)	(réel)*	(budget)	(budget)
Revenus				
Contributions du milieu	-	39 967	26 137	26 712
Charges				
Administration générale				
Conseil d'administration				
Salaires et charges sociales	12 300	11 626	12 848	13 131
Frais de déplacement	2 409	5 700	2 516	2 571
Gestion financière et administrative				
Honoraires comptables	-	-	5 110	5 222
Site Internet	-	3 614	-	-
Assurances	-	-	2 889	2 953
Fournitures de bureau	1 677	517	1 752	1 791
Publicité et dons	1 143	-	1 022	1 044
Autres	-	981	-	-
	17 529	22 438	26 137	26 712
Excédent (déficit) de l'exercice	(17 529)	17 529	-	-
Excédent accumulé au début de l'exercice	-	-	-	-
Excédent (déficit) accumulé à la fin de l'exercice	(17 529)	17 529	-	-

*Données internes, non auditées



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

7. RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DES RÉSULTATS FINANCIERS 2011

Le président de la Régie intermunicipale de l'énergie GÎM demande à Didier Dufour de présenter ce point.

Le document du MAMROT « Rapport financier 2011 » a été utilisé par le vérificateur externe, Alphonse Bernard Comptables agréés. Les membres du conseil d'administration ont reçu ce document par courriel. Didier Dufour en présente les grandes lignes.

ATTENDU QUE les états financiers vérifiés par la firme « ABCA, Société de comptables professionnels agréés », pour l'année 2011 ont été présentés au conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-GUY POIRIER

QUE le conseil d'administration de la Régie adopte les états financiers 2011.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

R-2014-15

8. RÉSOLUTION POUR NOMMER M. JEAN-FRANÇOIS THÉRIALT COMME REPRÉSENTANT DE LA RÉGIE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE « ÉNERGIE ÉOLIENNE COMMUNAUTAIRE LE PLATEAU II SEC » EN REMPLACEMENT DE M. TONY CONSTANTINEAU

ATTENDU QU'au terme de l'article 3.1.2 la Convention unanime entre les actionnaires de Le Plateau 2 limité intervenue entre la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (« Régie ») et Invernergy Wind Canada 2 Limited et Le Plateau 2 limitée (« Commandité ») le 22 février 2011 (ci-après désignée : « CUA »), la Régie a le pouvoir exclusif de désigner deux membres du conseil d'administration du Commandité;

ATTENDU la vacance à l'un des postes d'administrateur désigné par la Régie qui était occupé par M. Tony Constantineau;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} DIANE LEBOUTHILLIER

QUE le conseil désigne M. Jean-François Thériault comme administrateur au sein du conseil d'administration du Commandité;

QU'un avis écrit de remplacement soit donné à Invernergy Wind Canada 2 Limited, actionnaire de Énergie Éolienne communautaire Le Plateau S.E.C., et ce, conformément aux termes de l'article 3.2 de la CUA.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

R-2014-16

9. SUIVI AU PROJET DE RÈGLEMENT POUR UN BLOC DE 450 MW D'ÉNERGIE ÉOLIENNE

M. Scantland partage avec les membres du conseil d'administration des informations qu'il a reçues du MAMROT. Il semble que nous ayons gagné certains points, dont le pourcentage de contrôle qui serait de 50 % ou plus. Cela permettrait à la Régie de continuer selon son modèle d'affaires développé lors de l'appel d'offres précédent.

10. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RENCONTRE

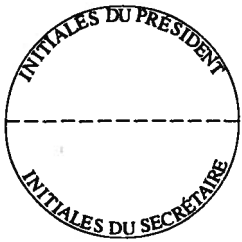
Il est convenu que la prochaine réunion sera fixée en fonction des besoins.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

M^{me} Diane Lebouthillier propose la levée de l'assemblée, il est 14 heures.

Aucune proposition n'est débattue à ce point



No de résolution
ou annotation

**Régie intermunicipale de l'énergie
Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine**

CERTIFICATION

Lu et certifié conforme par
le président,

Lu et certifié conforme par
le secrétaire-trésorier,

Joël Arseneau

Gilbert Scantland

Date

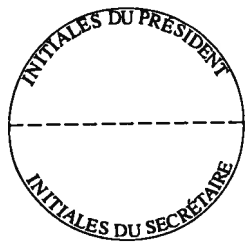
Date

ADOPTION

Adopté par résolution du conseil d'administration le :

25 avril 2014

Date



No de résolution
ou annotation

**Régie intermunicipale de l'énergie
Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine**

